



NEUVILLE JUDO AMICALE DE NEUVILLE AUX BOIS

Saison 2025/2026

Dossier d'inscription

NOM _____ CEINTURE _____

PRENOM _____ DATE DE NAISSANCE _____

LIEU DE NAISSANCE _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

NATIONALITE _____

N° DE LICENCE _____

N° DE SECURITE SOCIALE _____

PASSEPORT _____

TELEPHONE _____ ADRESSE MAIL _____

COMPAGNIE ET N° DE CONTRAT _____

Attestation d'engagement et de responsabilité

Je soussigné(e) _____, certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de la section JUDO ci-joint, les tarifs et les conditions de l'inscription.

Également :

- J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par l'Amicale Judo de Neuville (entraînements, compétitions, stages)
- Je reconnais que la responsabilité de l'Amicale de Neuville ne peut être engagée pour tout incident ou accident qui surviendrait en dehors des horaires et des lieux définis pour les activités de la section JUDO.
- En cas d'accident, j'autorise l'Amicale de Neuville, représentée par le responsable encadrant les Judokas à prendre toutes les dispositions nécessaires recommandées par le corps médical consulté.
- J'autorise mon enfant à être photographié pour les photos de groupe du club, ou lors de tournois, compétitions, entraînements ou stages. Ces photos sont destinées à paraître dans la presse, lors d'expositions, sur le site Internet de la section, sur des calendriers....
 - o En cas de refus d'être photographié, merci de cocher la case ci-contre ☐

Personne à joindre en cas de nécessité : _____ n° TEL _____

A _____ LE _____



AMICALE DE NEUVILLE AUX BOIS

SECTION JUDO

Saison 2025/2026

Pour nous aider à mieux vous connaître, nous vous demandons de bien vouloir remplir correctement le dossier d'inscription, et de faire parvenir les pièces ci-dessous :

- Le questionnaire de santé dûment complété et signé
- Si une des cases est cochée à OUI un certificat médical récent avec la mention : apte à la compétition ou le tampon médical sur le passeport devra être fourni
- votre passeport (si vous avez déjà pratiqué la discipline)
- l'attestation d'engagement et de responsabilité (complétée et signée)

Horaires des cours (non contractuels)

	LUNDI	MERCREDI	MARDI	SAMEDI
Baby judo		16h15-17h15		
Initiation		17h15-18h15		
Poussins	18h15-19h30	18h15-19h30		
Benjamins, minimes, cadets*	18h15-19h30	18h15-19h30		
Minimes, Cadets, Juniors, adultes	19h30-21h00	19h30-21h00		
Taïso (adultes)			19h30-20h30	10h00-11h00

**Les affectations des élèves peuvent être modifiées par les professeurs*

Tarifs des cours

Tarif de la licence entièrement reversée à la fédération Française de judo (FFJDA) : **46€**

Cotisation à l'Amicale Laïque, Sportive et Culturelle de Neuville aux Bois : **5 €**

TARIFS PAR TRIMESTRE JUDO	Coût par trimestre	Coût total à l'année Licence incluse	Pour les personnes supplémentaires de la même famille
Baby judo/Initiation 4-7 ans	45€	186 €	-5 €
Poussins/Benjamins/minimes/Cadets	55€	216 €	-5 €
Adultes	65 €	256 €	-5 €
TARIFS PAR TRIMESTRE TAÏSO			
Tarif unique à partir de 15 ans	40 €	171 €	Pas de réduction

Prix de la licence entièrement reversée à la fédération Française de Judo (FFJDA) : **46€**

Cotisation à l'Amicale Laïque Sportive et Culturelle de Neuville dont nous dépendons : **5 €**

Cotisation au Judo/Taïso :

Une réduction de 5€ par trimestre s'applique sur la cotisation des autres membres d'une même famille **uniquement pour le Judo.**

Ex : 1^{er} enfant en baby 45 €, 2^{ème} enfant en poussin (8ans) 50 €, le papa 60 €.

Mode de règlement

La licence et la cotisation à l'Amicale doivent être réglées lors de l'inscription.

Possibilité de régler la cotisation judo en 3 fois (3 chèques signés au moment de l'inscription).

Pour le paiement en 3 fois les encaissements des chèques sont les :

5 octobre 2025 – 5 décembre 2025 – 5 février 2026.

ATTENTION ! L'inscription se fait pour un engagement d'un an et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas d'arrêt des cours sauf pour raisons médicales et seulement pour les trimestres non entamés sur présentation d'un certificat médical dans les 15 jours suivant l'arrêt. Après un arrêt prolongé pour blessure un certificat de reprise sera demandé pour reprendre la pratique dans le club.

Pour les nouveaux venus qui découvrent le judo : 2 séances d'essai sont offertes avant la validation de l'inscription et l'encaissement des cotisations de licence et d'adhésion à l'amicale.

La cotisation donne accès à l'ensemble des cours proposés par le club dans la catégorie d'âge de l'adhérent.

Numéros utiles

Président David GAUCHÉ : 06 32 53 33 00 a.neuvillepresidentjudo@gmail.com
Trésorière Marie Tessier a.nab.tresorierejudo@gmail.com
Trésorière adjointe : Tania De Sousa
Secrétaire : Aurélie Thoreau : a.neuvillesecretairejudo@gmail.com
Professeur de judo : Maxence POLZER 06 11 15 69 36 maxence.polzer@gmail.com
Professeur de Taïso : Delphine CORMIER : 06 16 28 44 36 cormiersebastien@neuf.fr
Site du club : **<http://judoneuvilleauxbois.sportsregions.fr>**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Statut de l'association

L'amicale JUDO est une section dépendante de l'Amicale Laïque Sportive et Culturelle de Neuville aux Bois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, relative aux associations à but non lucratif.

Article 2 – Organisation de l'association

Le bureau de la section est le garant du respect des statuts et règlement intérieur de l'Amicale, ainsi que du règlement officiel de la F.F.J.D.A.

Tous les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée annuelle de la section. Ceux-ci élisent : un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint.

Ce vote est limité aux licenciés de la section JUDO de plus de 16 ans, aux responsables légaux (parents ou tuteurs) des enfants mineurs (de moins de 16 ans) en possession d'une licence obligatoire selon le règlement F.F.J.D.A. 1 représentant légal pour 1 enfant (cotisation et licence à jour)

Les candidatures sont réservées aux personnes physiques majeures licenciées durant la saison précédente. Toute nouvelle candidature devra être déposée par lettre recommandée 15 jours avant la date de l'assemblée générale au siège du bureau de la section.

Chaque membre du bureau s'engage à être présent aux réunions de bureau et à l'organisation des manifestations du club. En cas d'absence 3 fois de suite à l'un ou l'autre de ces engagements sans fournir de motifs valables, il sera considéré comme démissionnaire par le bureau

Lorsqu'une décision de bureau nécessite un vote de ses membres : si un ou plusieurs membres sont concernés par cette décision, ils pourront participer au débat du sujet mais n'auront pas le droit de voter. Cette mesure s'applique à tous les membres y compris au comité directeur et au président du bureau.

Tout membre exclu doit attendre 5 ans pour se représenter.

Tout membre démissionnaire (sauf cas particulier) doit attendre 3 ans pour se représenter.

1 An de bureau pour accéder à un poste à responsabilité (bureau directeur).

Le nombre de membres du bureau n'est pas limitatif.

Article 3 – Licence

Le participant doit être licencié à la fédération Française de judo et disciplines associées (FFJDA).

Le licencié pratiquant ou non pratiquant s'engage à respecter :

- Les statuts de l'amicale de Neuville-aux-Bois
- Les prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations
- Ledit règlement intérieur de la section
- Le règlement officiel de la F.F.J.D.A.

Article 4 – Assurances

Tous les adhérents en prenant leur licence FFJDA (sauf ceux qui y renoncent dans le formulaire d'adhésion) sont assurés pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile. Une extension optionnelle complémentaire aux garanties de bases peut être souscrite. Le contrat d'assurance est affiché au dojo.

Article 5 – Certificat médical

Pour toute souscription, le licencié devra remplir un questionnaire de santé. S'il atteste un « oui » dans le questionnaire, un certificat médical sera exigé. Ce questionnaire médical est renouvelé chaque année au moment de l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur. Les parents doivent s'assurer que le professeur soit présent avant de laisser leurs enfants.
- Dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le dojo, en présence du professeur)
- A la fin de la séance de l'entraînement, les parents doivent venir chercher le licencié aux horaires de fin de cours

Article 7 – Tenue et hygiène

Le pratiquant doit être en état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et kimono propre. Les bijoux sont interdits sur le tatami (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, bagues...). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons) et surtout ne pas circuler pieds nus. Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.

Article 8 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 9 – Sécurité

L'accès au tatami est interdit au non pratiquant sauf accord du professeur. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas d'accident d'un licencié, un responsable encadrant prendra toutes les dispositions nécessaires recommandées par le corps médical consulté, ou par le service de secours.

Article 10 – Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- Un bulletin d'inscription
- Le formulaire de licence FFJDA
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition » ou un questionnaire santé.
- La cotisation du club. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 11 – Cotisation et cours d'essai

La cotisation annuelle est fixée, chaque année par le bureau et votée par l'Assemblée Générale. Elle se compose du coût de la licence de la fédération de judo (FFJDA), de l'adhésion au club, et des frais de fonctionnement de l'association. Avant toute nouvelle inscription, il est proposé deux cours d'essai, offert par le club.

Pour les inscriptions en cours d'année, les cotisations FFJDA et adhésion resteront dues mais une remise sera accordée sur la cotisation à partir de la fin des vacances de Noël. Pour les familles, un tarif dégressif est appliqué sur la somme totale des cotisations. La cotisation doit être réglée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en 3 fois (encaissement le 05/10, 05/12 et 05/02 de chaque année). Chèques vacances ANCV, coupons sports et pass sports sont acceptés.

L'inscription se fait pour un engagement d'un an et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas d'arrêt des cours sauf pour des raisons médicales avec certificat médical présenté dans les 8 jours suivant l'arrêt ou de déménagement avec justificatif de changement de domicile et ne concernera que les trimestres non entamés.

Par suite d'un arrêt prolongé pour blessure la reprise ne pourra se faire qu'à condition de présenter un certificat médical de reprise de l'activité.

Article 12 – Droit à l'image

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être capté par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise le Club à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quels qu'ils soient et notamment : site internet, article de presse...

Un formulaire de droit à l'image sera à compléter par l'adhérent ou son représentant à chaque compétition ou événement sportif.

Article 13 – Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, sauf exception, les cours ne sont pas assurés lors des vacances scolaires et jours fériés.

Article 14 – Modification et affichage du règlement

Ce règlement pourra être modifié par le bureau. Il doit ensuite être validé à l'Assemblée Générale annuelle. Le Club vous remercie et vous souhaite une très belle saison sportive.

Règlement validé en Assemblée Générale le 17/11/2023.

Le Président, M. GAUCHÉ David